

PREFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS Storengy	28 novembre 2017 – 14 heures 30	Storengy	M. Jean MAUPAS M. Michael Beliard
Organisateur		Participants	
M. CHATEL Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne		Voir liste des présents en annexe	
Position des acteurs			
<p>La réunion s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Présentation par Storengy de ses actions 2016/2017 dans le domaine de la sécurité ; 2- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées ; 3- Questions diverses. <p>Lors de la présentation des membres, monsieur le sous-préfet demande à ce que les adresses mail des membres soient bien inscrites, du fait de la création prochaine d'une plate-forme collaborative sécurisée sur laquelle tous les documents non sensibles afférents à la commission seront consultables. La DREAL précise à ce titre que, désormais, les documents présentés lors de la CSS ne seront plus mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Seuls les compte-rendus de réunions y apparaîtront.</p> <p>M. Toussaint, président de l'association A3PE, demande que la composition du collège « salariés » soit mise à jour dans l'arrêté portant création de la CSS.</p>			

1- Présentation par Storengy de ses actions 2016/2017 dans le domaine de la sécurité :

Lors de la présentation du bilan du système de gestion de la sécurité par Storengy, les points suivants ont été abordés :

La société fait part du bilan de l'accidentologie pour l'année 2017.

Un point particulier est fait sur un incident sur l'unité de régénération RK8 le 12 janvier 2017 : une fuite de triéthylène glycol (TEG) au niveau d'une bride avec accumulation dans le calorifuge a entraîné un début d'incendie et des fumées. L'incendie a été détecté par un employé qui est intervenu avec un extincteur. L'incendie a été maîtrisé en moins d'une heure. Le POI n'a par conséquent pas été déclenché.

La DREAL a été prévenue le jour même et a procédé à une visite d'inspection le lendemain.

M. le sous-préfet demande s'il n'y avait pas moyen de détecter la fuite. La société Storengy répond qu'il n'y a pas de dispositif le permettant. La DREAL précise que du TEG, non inflammable, s'est accumulé dans le calorifuge et que la fuite n'était sans doute pas très importante.

La société Storengy détaille le plan d'actions mis en œuvre. Après un premier essai non concluant avec le constructeur du RK8, un nouveau type de joint au niveau de la bride va être mis en place par un autre prestataire. Des tests d'étanchéité seront réalisés avant redémarrage de l'unité. Part ailleurs, il a été également décidé de rendre la bride visible en supprimant le calorifuge. Un réceptacle sera ajouté pour récupérer le TEG en cas de fuite et un grillage sera mis en place pour protéger les salariés de la zone chaude. M. le sous-préfet ajoute qu'il serait judicieux de changer le joint à intervalles réguliers. Il demande quel retour d'expérience (REX) a été réalisé sur cet incident. Storengy précise que le REX a été fait auprès des autres sites du groupe possédant le même type d'équipement. La DREAL ajoute que l'incident sera répertorié dans la base d'accidentologie du BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles).

À la question de M. le sous-préfet, la société Storengy répond qu'en effet, c'est le seul dysfonctionnement enregistré sur ce type d'installation (qui a moins de dix ans).

La société Storengy présente ensuite les exercices de situations d'urgence menés au cours de l'année 2017.

À une interrogation de M. le sous-préfet, la société Storengy indique que l'invitation des membres de la CSS aux principaux exercices, notamment ceux menés en collaboration avec le SDIS, est tout à fait envisageable. Les membres de la CSS expriment leur intérêt pour cette proposition.

Un point est ensuite réalisé sur le programme de maintenance mis en œuvre sur le site.

M. le sous-préfet interroge la société sur le taux de fonctionnement mesuré (99 %) des équipements importants pour la sécurité (EIPS). La société répond que c'est l'objectif des tests des équipements que de s'assurer de leur fonctionnement. La DREAL ajoute que qu'un taux de défaillance nul des équipements de sécurité ne peut être atteint et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils sont régulièrement testés. La réalisation de tests est de plus rendue obligatoire réglementairement pour les mesures de maîtrise des risques (MMR), qui sont les dispositifs de sécurité qui limitent la probabilité ou l'intensité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire. Le constat d'un non fonctionnement lors des tests doit conduire à des actions correctives.

M. le sous-préfet demande à quoi correspondent les inspections générales planifiées. La société Storengy répond que ce sont des visites de sécurité réalisées par des salariés sur tous les sites de Storengy. Elles sont répétées avec du personnel à chaque fois différent, afin de parfaire la sécurité des établissements.

La société Storengy présente ensuite le programme de rénovation mené en 2016/2017. M. le sous-préfet demande si les travaux de maintenance sont effectués par des entreprises spécialisées. La société répond que cela dépend du type de maintenance. En ce qui concerne les maintenances classiques (mécaniques, électriques, tuyauteries), la maintenance est sous-traitée localement (moins de 50 km du site) avec une supervision par l'équipe de maintenance interne au site. Pour les opérations de maintenances nécessitant plus d'expertise (machines thermiques et de compression ou opérations majeures sur les puits), il est fait appel à des entreprises sur l'ensemble du territoire national voire à l'étranger.

M. Toussaint demande l'état d'avancement pour les travaux 2015-2018 imposés dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La société Storengy répond que les travaux ont été réalisés. La DREAL ajoute que le respect des échéances fixées dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 a justement fait l'objet d'une des inspections menées en 2017.

À une interrogation de M. Toussaint, la société Storengy confirme que l'ensemble des puits de contrôle est intégré au programme de maintenance.

La société Storengy conclut en présentant les audits réalisés sur le site.

Mme Leclère demande si le fait que l'audit externe sur les émissions de CO2 soit réalisé en hiver peut avoir une incidence sur les résultats de cet audit. La société Storengy répond que ce bilan

porte sur toute la période de fonctionnement. La DREAL précise qu'il s'agit d'un audit principalement documentaire réalisé dans le cadre des quotas de gaz à effet de serre. Elle ajoute que, par ailleurs, des prélèvements ponctuels des rejets atmosphériques sont réalisés dans le cadre de l'autosurveillance ainsi que des contrôles inopinés mandatés par la DREAL par des laboratoires indépendants.

M. le sous-préfet revient sur les nuisances olfactives qui avaient été abordées lors de la précédente CSS. Comme demandé lors de cette réunion, le ROSO avait transmis un modèle de formulaire de plainte. Toutefois, aucune procédure formalisée n'a été mise en place. M. Toussaint déclare cependant que des efforts conséquents ont été faits pour réduire ces nuisances.

2- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La DREAL présente les dossiers instruits puis les inspections réalisées depuis la précédente réunion.

La seule instruction concerne la demande de bénéfice des droits acquis pour les rubriques 4000 suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décret du 3 mars 2014 pour la prise en compte de la Directive Seveso 3.

Cette antériorité a été actée par lettre préfectorale du 19 janvier 2017.

Quatre inspections ont été réalisées en 2017.

Comme évoqué précédemment, une inspection a été menée le 13 janvier 2017 suite à l'incident sur l'unité de régénération RK8. Il y a été constaté que l'unité était à l'arrêt et qu'a priori, l'incident n'avait eu aucune conséquence sur les personnes et l'environnement. Ce dernier point a été confirmé dans le rapport d'incident transmis par l'exploitant suite à cette inspection. Il est noté que la campagne de soutirage a redémarré mais que l'unité RK8 est toujours à l'arrêt dans l'attente de la réalisation des tests d'étanchéité évoqués précédemment.

La visite annuelle relative à la prévention des risques accidentels a été réalisée le 12 juin 2017. Elle a porté sur le contrôle des suites données aux écarts constatés lors de la visite précédente et le contrôle des dispositions relatives aux protections thermiques et mécaniques de certains équipements prévues dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014. Globalement, les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre. Quelques améliorations doivent toutefois être apportées. Des protections mécaniques (rails de sécurité ou blocs béton) doivent être ajoutées sur certaines zones et les mises en sécurité de certains puits ou ateliers doivent être automatisées pour rendre efficaces les dispositifs qui les protègent d'une éventuelle agression thermique des

installations voisines par effet domino (la résistance à l'agression de ces dispositifs étant limitée dans le temps).

Les deux autres inspections, effectuées en mai et septembre 2017, étaient des visites approfondies du SIR (Service d'Inspection Reconnu). Elles ont été réalisées par le service spécialisé en équipements sous pression (ESP) de la DREAL.

La visite de mai a relevé une remarque sur l'état d'un calorifuge sur une tour de désulfuration. Il a été procédé à son remplacement.

La visite de septembre portait sur le suivi mené dans le cadre d'une éventuelle corrosion bactérienne sur une tour de déshydratation. Si cette cause de corrosion semble pouvoir être écartée, il a été demandé de poursuivre le suivi mis en place. Par ailleurs, des observations ont été formulées sur les procédures de soudage mises en œuvre pour la réparation de cette tour de déshydratation.

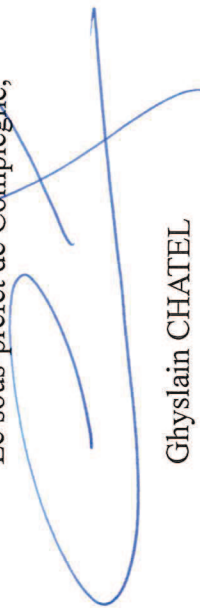
3- Questions diverses

M. Blondel du ROSO demande à la société Storengy si elle en envisage une campagne de communication pour les riverains (de par un livret sécurité par exemple). La société Storengy répond qu'elle n'envisage pas d'action de communication au-delà de celles imposées par l'administration. La DREAL précise à ce titre que le plan particulier d'intervention (PPI) est en cours de mise à jour pour prendre en compte les évolutions de la dernière étude de dangers. Les plaquettes d'information des populations seront également mises à jour en conséquence. Elles ne sont toutefois distribuées uniquement dans les communes situées dans le périmètre d'application du PPI.

M. Toussaint aborde l'état d'avancement des travaux imposés aux riverains par le PPR.T. M. le sous-préfet répond que cela sort du contexte de la CSS et qu'il est prêt à organiser une réunion spécifique sur le sujet. M. Toussaint revient alors sur les travaux imposés à la société Storengy et notamment la protection mécanique à mettre en place au niveau de la collecte située à proximité de la commune de Lataule. La société répond que cette collecte a été mise hors gaz et que, par conséquent, la mise en place d'une protection mécanique ne se justifie plus. La DREAL ajoute avoir été informée de cette situation et qu'il a été significatif à l'exploitant qu'une éventuelle remise en gaz de la collecte ne pourrait intervenir qu'après réalisation des travaux de protection exigés par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014. Ces éléments ont été notifiés dans le rapport qui a fait suite à l'inspection du 12 juin 2017.

Principales conclusions	Les membres de la CSS seront conviés par l'exploitant aux principaux exercices, notamment ceux menés en collaboration avec le SDIS.
Suites proposées	La prochaine réunion de la CSS est prévue le mardi 20 novembre 2018.

Le sous-préfet de Compiègne,



Ghyslain CHATEL